

01/04/2022
Date de la convocation :
25 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2022 _ 28	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt deux et le premier avril 22 à 14h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves –GAYMARD Marie-
José – GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette et LUCAS Aurore.

Absents excusés : M. TROIN François a donné procuration à M. CAMOIN Yves

Secrétaire de séance : BAIN Chantal

OBJET : Vote des 2 Taxes Directes Locales (Taxes Foncières)

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 des taux d'imposition des taxes directes
locales pour 2022.

Le produit attendu en tenant compte des allocations compensatrices connues à ce jour, est de
180 717 ,00 €, mais sera amputé d'une somme de 13 795,00 € au titre du GIR (Garantie de
ressources article D 73923 du budget) à reverser au service des impôts.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote des taux.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal DECIDE :**

- **DE NE PAS APPLIQUER** d'augmentation aux taux d'imposition 2021 (Cadre I – colonne 2).
- **De FIXER** le produit attendu des taxes à taux voté à **180 717,00 €**.
- **De VOTER** les taux portés au cadre I-colonne 11

	Taux	Produit
- Taxe foncière non bâti :	78,44 %	12 707
- Taxe foncière bâti :	36,50 %	168 010

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 05 AVR. 2022
et publication le: 05 AVR. 2022
Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	443 487	36,50	460 300	168 010	36,50	168 010	96,68
Taxe foncière (non bâti).....	15 743	78,44	16 200	12 707	78,44	12 707	175,01
CFE.....			0				>>>
			Totaux :	180 717		180 717	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	36,50		36,50
Taxe foncière (non bâti).....	78,44		78,44
CFE.....	>>>		
		Produit total souhaité 180 717	
		180 717	
		Produit total de référence (total colonne 4)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			36 467		>>>	36 467

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur contribution
6 551			13 795	-48 714

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

180 717	+	36 467	+	6 551	+	0	-	13 795	+	-48 714	=	161 226
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement correcteur coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A TOULON

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
pascal rothe

Le préfet,
le

Le maire, A. BARALE
le 15 Mars 2022

